INSTITUT SAINT-THOMAS-de-VILLENEUVE
Collège - Lycée Professionnel - Lycée Général et Technologique
Enseignement Supérieur
15, rue des Louviers - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
☎ : 01 39 10 34 00 - **Site Internet :** www.stv-st-germain.fr

REGLEMENT FINANCIER COLLEGE - ANNEE 2025-2026
ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

1 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE PAR ENFANT ET PAR AN : 1 660 €

Le montant de la contribution familiale et des frais de demi-pension sont fixés, chaque année, par décision du conseil d'administration de l'OGEC. Ces montants varient d'une année sur l'autre en raison de la hausse du coût de la vie ou d'investissements exceptionnels.
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les remises en état liées aux actes de vandalisme dont les responsables ne sont pas identifiés, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national (UROGEC, ODECY, UGSEL). Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2 – COTISATION A.P.E.L. PAR FAMILLE ET PAR AN : 28,50 € dont 13,50 € reversés à l'UNAPEL et incluant l'abonnement à la revue « Famille Education »

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Les familles qui ne souhaitent pas y adhérer doivent faire un courrier le précisant à la Direction du Collège avant la rentrée de septembre 2025.

3 – CONTRIBUTION DE SOLIDARITE DIOCESAINE ASELY : 47 € par élève

Elle est organisée par l'enseignement catholique diocésain pour financer des opérations immobilières. Cette contribution obligatoire est appelée sur le relevé de contribution des familles.

4 – RESTAURATION

La demi-pension est obligatoire au moins 2 journées par semaine pour les élèves du collège.

Les familles ont le choix entre plusieurs forfaits avec des jours fixes choisis en début d'année scolaire, et non modifiable en cours d'année.

- **3 jours** par semaine : **8,05 €** le repas
- **4 jours** par semaine : **7,53 €** le repas

- **5 jours** par semaine : **7,08 €** le repas (uniquement possible pour les élèves inscrits à l'Association Sportive le mercredi après-midi)

Prix du ticket repas occasionnel : 8,40 €

Les tarifs forfaitaires de demi-pension sont établis en prenant en compte des absences moyennes possibles (petites absences, journées pédagogiques).

	Tarif annuel Demi-pension
Forfait 3 jours/semaine	**757 €**
Forfait 4 jours/semaine	**964 €**
Forfait 5 jours/semaine Uniquement pour les élèves inscrits à l'AS le mercredi après midi	**1 147 €**

Seules les absences supérieures à 8 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou d'hospitalisation), pourront donner lieu à une déduction du montant des repas non consommés.

Les familles Saint-Germanoises des élèves qui souhaitent rentrer déjeuner chez eux peuvent demander à bénéficier de l'externat par courrier à la Direction en début d'année scolaire. En cas de retards répétés, cette dérogation pourra être supprimée.

Une carte est remise à chaque élève en début d'année. Elle doit être présentée à **chaque repas**. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée au tarif de 8 €.

4 - ETUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée commence à 16h30 et se termine soit à 17h30.

Les familles ont le choix entre plusieurs forfaits avec des jours fixes choisis en début d'année scolaire.

	De 16h30 à 17h30
Forfait annuel 1 jour / semaine	97 €
Forfait annuel 2 jours / semaine	194 €
Forfait annuel 3 jours / semaine	292 €
Forfait annuel 4 jours / semaine	389 €

Prix de l'étude occasionnelle : 6 € par jour

Seules les absences supérieures à 8 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou d'hospitalisation), pourront donner lieu à une déduction du montant des études non suivies.

5 – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La famille et l'élève peuvent choisir jusqu'à deux activités périscolaires optionnelles parmi les 5 proposées.
La priorité est donnée aux élèves de 6ème et 5ème.
Les activités ont lieu durant la pause du midi après le repas.

- Robotique : forfait 1 séance par semaine à 190 € / an

- Les petits scientifiques (sciences - mathématiques) : forfait 1 séance par semaine à 186 € / an
- Atelier créativité : forfait 1 séance par semaine à 176 € / an
- Atelier bien-être : Forfait 1 séance par semaine à 176 € pour 27 séances

Un nombre minimum de 8 élèves inscrits est nécessaire pour chaque activité. En dessous de ce seuil, l'activité ne pourra être proposée.

L'association sportive proposera des activités le mardi et le jeudi à 12h25, et le mercredi après déjeuner si un nombre suffisant d'élèves est inscrit.

6– FRAIS ANNEXES

En début d'année, un forfait de 30 € sera facturé pour les sorties et loisirs.

Séjours culturels et pédagogiques :

- Classe de 6ème 55 € 1 journée
- Classes de 4ème et 3ème 480 € 5 jours en Irlande

La tenue de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve est facturée au prix de 22 € et comprend un sweat et un t-shirt.

7 - MODALITES DE PAIEMENT

A / Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **250 €,** est appelé dès la préinscription et encaissé immédiatement. Il est ensuite imputé sur le montant facturé en 2025-2026.
Le seul cas de remboursement de cet acompte est lorsque le passage dans la classe demandée est refusé par l'établissement d'origine. Le remboursement s'effectue à réception du justificatif de l'établissement d'origine.
Aucun autre motif de remboursement ne sera pris en compte.

B / Validation de l'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après remise d'une lettre de confirmation d'inscription de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet (Fiche de renseignement + contrat de scolarisation + tous les documents demandés lors de la préinscription) accompagné du chèque d'acompte de 250 €.

C / Mode de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
Les prélèvements sont effectués en 8 mensualités, de septembre à avril, entre le 5 et le 10 de chaque mois.
Le prélèvement de septembre étant d'un montant fixe de 250 €.
Dans le cas des réinscriptions, les autorisations de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, au service de la comptabilité, le 15 du mois précédent pour pouvoir être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Pour d'autres modalités de paiement, contacter le service de la comptabilité.

D / Fonds de solidarité / Bourses au Mérite / Difficultés financières

L'établissement met en place un fonds de solidarité alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent.

Il est possible pour chaque famille de contribuer à cette entraide en versant une contribution à ce fonds.

Dans ce cas, il suffit d'établir un chèque à l'ordre de « OGEC STV St-Germain » **en précisant au dos « fonds de solidarité Collège » et de le joindre au chèque d'acompte d'inscription.**

Le Collège peut utiliser ce fonds soit sous forme d'une aide financière pour les familles en grande difficulté, soit sous forme d'une « bourse au mérite », pour des élèves très sérieux et impliqués dans leur scolarité et dont les résultats donnent toute satisfaction, si leur famille rencontre des difficultés financières.

Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter le Service Comptabilité.

Sur demande écrite adressée au service de la comptabilité, ces familles peuvent obtenir un dossier qui sera étudié par la Commission de solidarité, que ce soit pour une aide financière ou une bourse au mérite.

Seuls les dossiers complets (avec tous les justificatifs précisés sur la liste fournie) seront pris en compte.

E/ Réductions

Elles s'appliquent uniquement dans les cas où les enfants sont présents simultanément dans l'établissement.
Le départ d'un des enfants en cours d'année modifie ou interrompt la réduction accordée, à la date officielle de son départ ; un calcul de la réduction au prorata-temporis est alors appliqué.

Contribution familiale :
50 % de réduction seront accordés sur la contribution du 3ème enfant,
65 % de réduction seront accordés sur la contribution du 4ème enfant,
La contribution familiale sera gratuite à partir du 5ème enfant, sur la contribution du 5ème enfant et des suivants.

Cantine :
Une réduction de 20% sera accordée sur les forfaits 3 et 4 jours du 2ème enfant et des enfants suivants.

E / Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, afin de ne pas aggraver la situation financière de la famille.

La direction